

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 105

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« ainsi que le II de l'article 2 de la présente loi entrent »

le mot :

« entre »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel qui tire la conséquence du rapatriement à l'article 2 de la mention de la date d'entrée en vigueur du II de l'article 2, initialement inscrite à l'article 6 de la proposition de loi organique.